

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 de 19 heures 39, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 18, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

354-10-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 39, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 1^{er} octobre 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

355-10-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

356-10-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 septembre 2025 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 40 à 20 h 10.

Mme Elysabeth Gagnon dépose la pétition « Sauvons le 555 côté Jeanne » concernant la sauvegarde de la Maison Huboux-Deslongchamps située au 555, côté Jeanne.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

357-10-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUTRES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 25 SEPTEMBRE 2025

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1^{er} au 25 septembre 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

358-10-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2025

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

359-10-25 DÉPÔT / CERTIFICAT / RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2025

La greffière dépose devant le conseil le certificat du registre en lien avec le règlement numéro 837-2025.

360-10-25 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le chef des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil les deux états comparatifs, datés du 31 août 2025, pour l'exercice terminé le 31 août 2025.

361-10-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 827-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 776-2024

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 776-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2025, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 17 juillet 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que des modifications ont été apportées entre le premier projet de règlement et le second projet, notamment afin de corriger des erreurs techniques, clarifier certaines dispositions, intégrer des éléments manquants et harmoniser le contenu;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 18 août 2025, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. a-19.1);

Attendu que la version finale du présent règlement a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025, sous la résolution numéro 332-09-25;

Attendu qu'une étape du processus d'adoption réglementaire a été omise;

Attendu qu'afin d'assurer la conformité du règlement aux exigences prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il est nécessaire de procéder à sa réadoption;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 827-2025 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 776-2024 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**362-10-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2024 AUTORISANT LA CONCLUSION
DE L'ENTENTE REMPLACANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR
MUNICIPALE DE LA MRC DE MONTCALM**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 781-2024 afin d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une cour municipale commune;

Attendu qu'il convient de modifier le règlement numéro 781-2024 afin de corriger une erreur de rédaction concernant l'autorité compétente pour la conclusion de l'entente;

Attendu que cette modification n'a pas pour effet de changer le fond de l'entente ni ses effets;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 838-2025 modifiant le règlement numéro 781-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale de la MRC de Montcalm soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

363-10-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2025 RELATIF À L'AUTORISATION ET À LA GESTION DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : l'unanimité

Attendu que la délivrance de constats d'infraction permet aux poursuivants autorisés de veiller à la sanction de comportements liés aux violations réglementaires;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire harmoniser ses règlements et résolutions en matière de délivrance de constats d'infraction;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides dispose du statut de poursuivant autorisé en vertu des articles 9 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1), ci-après « CPP », et 576 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) nécessaire à la délivrance de constats d'infraction;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides agit à titre de poursuivant autorisé par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, employés et autres catégories de personnes qu'elle désigne;

Attendu que l'autorisation d'effectuer la délivrance de constats d'infraction s'effectue généralement par écrit, en détaillant les infractions ou catégories d'infractions pour lesquelles elle est donnée en vertu de l'article 147 du CPP;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 643-2020;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 839-2025 relatif à l'autorisation et à la gestion de la délivrance des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

364-10-25 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 307-10-24 / CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 307-10-24, intitulée « Calendrier des séances du conseil 2025 », lors de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2024, dans laquelle la Ville annonçait les dates des séances du conseil pour l'année 2025;

Attendu que la date du 11 novembre 2025, prévue à la résolution numéro 307-10-24, ne permet pas une préparation adéquate considérant les élections du 2 novembre 2025 et l'arrivée en poste des élus;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 307-10-24;

Attendu que la date du 11 novembre 2025, apparaissant dans le tableau du 2^e paragraphe, est modifiée par la date du 17 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 307-10-24 soit modifiée afin d'établir la date du 17 novembre 2025 pour y tenir la séance du conseil, au lieu du 11 novembre 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

365-10-25 SUIVI DU MANDAT DONNÉ À TP QUÉBEC / AJUSTEMENT DE L'ORGANIGRAMME

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 201-05-25, le conseil municipal autorisait l'administration municipale à s'adjointre les services de conseils et d'accompagnement de TP Québec, avec comme objectifs d'obtenir des recommandations, d'alimenter la réflexion et de poser les actions nécessaires à une saine gestion du service des travaux publics et de voir à sa pérennité;

Attendu que TP Québec a mené ses travaux au cours de l'été 2025 de manière à revenir au conseil municipal avec ses constats et recommandations;

Attendu qu'une des recommandations de TP Québec visait la réorganisation du travail, notamment via un organigramme révisé;

Attendu que l'article 52 et suivants du *Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs* déléguent le pouvoir d'embauche à la direction générale et au Service des ressources humaines;

Attendu que cette délégation de pouvoirs prévoit que le conseil municipal doive autoriser préalablement la création et l'abolition de postes, notamment dans le cadre de l'adoption d'un organigramme révisé;

Attendu qu'un organigramme révisé a été présenté au conseil municipal par un représentant de TP Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la direction générale et le Service des ressources humaines à poser toutes les actions requises afin de donner plein effet à l'organigramme révisé de la direction des travaux publics, tel que présenté par TP Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

**366-10-25 AUTORISATION SIGNATURE / DEMANDE SUBVENTION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION / PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES
SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS
AQUATIQUES 2025-2026 / PHASE 4 / COMPLEXE AQUATIQUE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'appuyer la demande d'aide financière intitulée « Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatique pour l'année 2025-2026 », telle que présentée au ministère de la l'Éducation par la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et de mandater le maire, ou en son absence le maire suppléant, à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

D'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

**367-10-25 DÉROGATION MINEURE / SUPERFICIE DÉROGATOIRE D'UN
GARAGE DÉTACHÉ / LOT NUMÉRO 3 570 169 /
104, RUE DES PRIMEVÈRES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à la majorité du conseil municipal

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20027, déposée pour la propriété située au 104, rue des Primevères, concernant le lot numéro 3 570 169 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une superficie dérogatoire pour le garage détaché de 107,1 mètres carrés;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-19 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre que le garage détaché soit d'une superficie de 107,1 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* permet une superficie de 100 mètres carrés pour un garage détaché;

Attendu que la présente demande devra faire l'objet d'une demande de permis, le cas échéant;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que l'usage d'un camion-remorque, à des fins commerciales, n'est pas permis dans une zone résidentielle et constitue une nuisance en vertu du *Règlement numéro 831-2025 concernant les nuisances*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan projet d'implantation préparé par Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier, en date du 12 février 2025,
- plan du bâtiment préparé par Nathalie Duguay, technologue, de la firme Dessin Design Architecture, en date du 24 octobre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 58-09-25, adoptée le 10 septembre, recommande au conseil municipal de refuser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 12 septembre 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal reporte la dérogation mineure numéro 2025-20027, laquelle vise à autoriser une superficie dérogatoire pour le garage détaché de 107,1 mètres carrés, concernant le lot numéro 3 570 169, situé au 104, rue des Primevères à Saint-Lin-Laurentides.

M. le conseiller Pierre Lortie demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Mathieu Maisonneuve, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais, Pierre Lortie et Chantal Lortie (6)

Votent contre : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Isabelle Auger (3)

RÉSULTAT :

Pour : 6
Contre : 3

La proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à la majorité du conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**368-10-25 DÉROGATION MINEURE / MARGE AVANT SECONDAIRE
DÉROGATOIRE / LOT NUMÉRO 3 570 083 /
1004, RUE RICHELIEU**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20026, déposée pour la propriété située au 1004, rue Richelieu, concernant le lot numéro 3 570 083 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une marge avant secondaire dérogatoire;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-44 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre que la marge avant secondaire du bâtiment principal soit à 5,64 mètres, alors que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* permet une marge avant secondaire de six mètres dans la zone H1-44;

Attendu que la présente demande a fait l'objet d'une demande de permis portant le numéro 2024-00089;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat d'implantation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et associés, en date du 18 juillet 2024,
- certificat localisation préparé par Julie Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et associés, en date du 3 juillet 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 50-08-25, adoptée le 20 aout 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 10 septembre 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20026, laquelle vise à autoriser la marge avant secondaire de 5,64 mètres, concernant le lot numéro 3 570 083, situé au 1004, rue Richelieu à Saint-Lin-Laurentides.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**369-10-25 AVIS D'INTENTION / DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE / LOT
NUMÉRO 2 563 630 / 726-730, RUE SAINT-ISIDORE**

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr

APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de démolition d'un bâtiment patrimonial, dossier numéro 2025-20017, a été déposée pour la propriété située au 726-730, rue Saint-Isidore, lot numéro 2 563 630, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'aucune demande de permis n'a été déposée et que, si la présente demande est autorisée, une demande de permis de démolition devra être déposée;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-3 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande vise à autoriser la démolition d'une résidence principale et d'un bâtiment accessoire construits en 1900;

Attendu que le bâtiment à toit plat a été modifié à plusieurs reprises, son authenticité des années 1920 à 1970 est donc réduite;

Attendu que les matériaux actuellement sur le bâtiment principal sont en prédominance moderne;

Attendu que les bâtiments ont perdu leur intérêt patrimonial en raison de plusieurs rénovations altérant les caractéristiques d'origine;

Attendu qu'en 1926, la construction était en bois de deux étages avec un toit à deux versants et du revêtement métallique;

Attendu que l'immeuble a été reconstruit dans les années 1970 suite à un incendie au centre-ville, ainsi le revêtement a été remplacé par du vinyle, et un toit plat, ce qui a changé considérablement l'immeuble d'origine;

Attendu que l'immeuble a perdu son esthétique des années 70, avec le retrait du balcon à l'étage et de l'avant-toit en façade avant;

Attendu que les bâtiments nécessiteraient des investissements majeurs afin de les remettre aux normes en vigueur;

Attendu que peu d'entrepreneurs sont qualifiés pour remettre les bâtiments aux normes en vigueur;

Attendu que la résidence a été identifiée dans le relevé de la MRC comme étant construite en 1900;

Attendu qu'une lettre aux locataires a été transmise par courrier recommandé;

Attendu que cette demande est assujettie au *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles* tel qu'identifié à l'annexe A du règlement;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan topographique préparé par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., en date du 29 mai 2025,
- étude d'intérêt patrimonial préparé par la firme L'Usine à histoire(s), en date du 13 mai 2025,
- lettre aux locataires et conditions de relogement des locataires,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- programme de réutilisation du sol dégagé préparé par la firme Médifice, en date du 11 juin 2025;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les critères du *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles* sont atteints;

Attendu que l'avis du comité consultatif d'urbanisme est d'autoriser la présente demande, afin de permettre la démolition du bâtiment principal, ainsi que des bâtiments accessoires, le cas échéant;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme fait les recommandations suivantes :

- recommandation 1 : il est considéré de prévoir la bonification de ces conditions de relocalisation;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.3.10 du *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles*, toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil de réviser cette décision;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la démolition du bâtiment principal pour la propriété située au 726-730, rue Saint-Isidore, sur le lot numéro 2 563 630 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

370-10-25 AVIS D'INTENTION / DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE / LOT NUMÉRO 2 563 623 / 733-737, RUE SAINT-ISIDORE

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de démolition d'un bâtiment patrimonial, dossier numéro 2025-20020, a été déposée pour la propriété située au 733-737, rue Saint-Isidore, lot numéro 2 563 623, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'aucune demande de permis n'a été déposée et que, si la présente demande est autorisée, une demande de permis de démolition devra être déposée;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-3 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande vise à autoriser la démolition d'une résidence principale et d'un bâtiment accessoire construits en 1950;

Attendu qu'à l'origine, l'immeuble de deux étages était séparé du bâtiment accessoire situé à l'arrière;

Attendu que les bâtiments ont perdu leur intérêt patrimonial en raison de plusieurs rénovations altérant les caractéristiques d'origine;

Attendu que le revêtement d'origine était en brique rouge avec du bardage d'asphalte et le balcon de l'étage avait des garde-corps en fer comme l'escalier;

Attendu que les revêtements ont été remplacés par un revêtement de vinyle et une toiture et un balcon en tôle;

Attendu que les bâtiments nécessiteraient des investissements majeurs afin de les remettre aux normes en vigueur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que peu d'entrepreneurs sont qualifiés pour remettre les bâtiments aux normes en vigueur;

Attendu que la résidence a été identifiée dans le relevé de la MRC de Montcalm comme étant construite en 1950;

Attendu qu'une lettre aux locataires a été transmise par courrier recommandé;

Attendu que cette demande est assujettie au *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles* tel qu'identifié à l'annexe A du règlement;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- localisation sur un extrait de la matrice graphique JMap de la Ville de Saint-Lin-Laurentides,
- étude d'intérêt patrimonial préparé par la firme L'Usine à histoire(s), en date du 13 mai 2025,
- lettre aux locataires et conditions de relogement des locataires,
- programme de réutilisation du sol dégagé préparé par la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le concept d'aménagement proposé pour la place publique est à titre indicatif, les plans devront être soumis pour approbation au conseil municipal afin de valider le concept souhaité par la Ville;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les critères du *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles* sont atteints;

Attendu que l'avis du comité consultatif d'urbanisme est d'autoriser la présente demande, afin de permettre la démolition du bâtiment principal, ainsi que des bâtiments accessoires, le cas échéant;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme fait les recommandations suivantes :

- recommandation 1 : il est considéré de prévoir la bonification de ces conditions de relocalisation;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.3.10 du *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles*, toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil de réviser cette décision;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la démolition du bâtiment principal pour la propriété située au 733-737, rue Saint-Isidore, sur le lot numéro 2 563 623 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

371-10-25 AVIS D'INTENTION / DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE / LOT NUMÉRO 2 563 631 / 732-742, RUE SAINT-ISIDORE

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr

APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de démolition d'un bâtiment patrimonial, dossier numéro 2025-20019, a été déposée pour la propriété située au 732-742, rue Saint-Isidore, sur le lot numéro 2 563 631, à Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'aucune demande de permis n'a été déposée et que, si la présente demande est autorisée, une demande de permis de démolition devra être déposée;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-3 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande vise à autoriser la démolition d'une résidence principale et d'un bâtiment accessoire construits en 1880;

Attendu qu'à l'origine, l'immeuble était scindé en deux bâtiments distincts, une annexe a été ajoutée pour connecter les deux bâtiments;

Attendu que les deux bâtiments ont été modifiés à travers le temps, le caractère d'origine n'est pas très présent, mis à part le toit mansardé du bâtiment de droite;

Attendu que les bâtiments ont perdu leur intérêt patrimonial en raison de plusieurs rénovations altérant les caractéristiques d'origine;

Attendu que les éléments architecturaux de l'époque ont complètement été enlevés comme le balcon à l'étage en bois ainsi que la tourelle sur le toit pour le bâtiment de droite;

Attendu que les revêtements ont été remplacés par un revêtement de vinyle et de crépi et une toiture en bardeau d'asphalte;

Attendu que les bâtiments nécessiteraient des investissements majeurs afin de les remettre aux normes en vigueur;

Attendu que peu d'entrepreneurs sont qualifiés pour remettre les bâtiments aux normes en vigueur;

Attendu que la résidence a été identifiée dans le relevé de la MRC de Montcalm comme étant construite en 1880;

Attendu qu'une lettre aux locataires a été transmise par courrier recommandé;

Attendu que cette demande est assujettie au *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles* tel qu'identifié à l'annexe A du règlement;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan topographique préparé par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., en date du 29 mai 2025,
- étude d'intérêt patrimonial préparé par la firme L'Usine à histoire(s), en date du 13 mai 2025,
- lettre aux locataires et conditions de relogement des locataires;
- programme de réutilisation du sol dégagé préparé par la firme Médifice, en date du 11 juin 2025;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les critères du *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles* sont atteints;

Attendu que l'avis du comité consultatif d'urbanisme est d'autoriser la présente demande, afin de permettre la démolition du bâtiment principal, ainsi que des bâtiments accessoires, le cas échéant;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme fait les recommandations suivantes :

- recommandation 1 : il est considéré de prévoir la bonification de ces conditions de relocalisation;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la démolition du bâtiment principal pour la propriété située au 732-742, rue Saint-Isidore, sur le lot numéro 2 563 631 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

372-10-25 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / AJOUT D'UNE UNITÉ ACCESSOIRE D'HABITATION / LOT NUMÉRO 3 570 786 / 667, RUE DES PRÉS

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr

APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA) en cour arrière pour la propriété située au 667, rue des Prés, sur le lot numéro 3 570 786 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2025-00456;

Attendu que le projet doit respecter les normes du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-26 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- projet d'implantation préparé par Zachary Lauzière, arpenteur-géomètre, de la firme Gendron Lefebvre arpenteurs-géomètres, en date du 29 mai 2025,
- plan d'architecture préparé par Patrick Nadeau, technologue, de la firme Tech Design, en date du 10 avril 2025,
- plan d'aménagement paysager et d'architecture préparé par Mathieu Dallaire, en date du 29 août 2025;

Attendu que la demande consiste à l'ajout d'une unité d'habitation accessoire en cour arrière du bâtiment principal;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis d'accepter la présente demande visant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire en cour arrière du bâtiment principal;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'ajout d'une case de stationnement pour l'unité d'habitation accessoire doit être conforme au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'ajout d'une unité d'habitation accessoire en cour arrière du bâtiment principal pour la propriété située au 667, rue des Prés, sur le lot numéro 3 570 786 du cadastre du Québec, conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

**373-10-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / POMPAGE,
DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES
DES ÉTANGS NUMÉRO 2, 3, 4 ET 5 DE LA STATION D'ÉPURATION
DES EAUX USÉES / GFL ENVIRONNEMENTAL SERVICES INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la production d'un rapport de mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés le 15 mai 2025 par la compagnie Écho-Tech H2O;

Attendu qu'il est mentionné dans ce rapport que quatre des cinq étangs aérés ont un volume de boues mesuré supérieur à 15 % et que la Ville doit se conformer au plan d'action du ministre et planifier une vidange des boues;

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant le pompage, la déshydratation, le transport et la disposition des boues des étangs numéro 2, 3, 4 et 5 de la station d'épuration des eaux usées de la ville;

Attendu qu'une soumission a été reçue jusqu'à 10 heures le 16 septembre 2025 et ouverte le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- Mme Chantal Langlois, agente à l'expérience citoyenne,
- Mme Marie-Hélène Prévost, adjointe administrative pour les Services techniques,
- M. Ugo Brunet-Richer, ingénieur et chargé de projet;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
GFL Environnemental Services inc.	746 624,66 \$

Attendu que la soumission reçue est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-250265 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour le pompage, la déshydratation, le transport et la disposition des boues des étangs numéro 2, 3, 4 et 5 de la station d'épuration des eaux usées de la Ville soit accordé à l'entreprise GFL Environnemental Services inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 746 624,66 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt 837-2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**374-10-25 RATIFICATION DE LA DÉPENSE / INSTALLATION DU PONCEAU
DE LA CÔTE SAINT-AMBROISE / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le ponceau de la côte Saint-Ambroise a été grandement endommagé par la tempête Debby survenue au mois d'août 2024 et qui a causé d'importantes inondations sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en 2024, des réparations temporaires au ponceau de la côte Saint-Ambroise ont été exécutés pour rétablir l'état de la route et la circulation automobile;

Attendu que l'emplacement du ponceau implique un cours d'eau, nommé La Petite Rivière, qui est un affluent de la rivière de l'Achigan, au niveau du barrage X0004516;

Attendu que le 10 juillet 2025, la Ville a reçu une lettre de Pêches et Océans Canada (MPO) l'autorisant à procéder au remplacement du ponceau (dossier 25-HQUE-00194) et que le MPO a recommandé la mise en œuvre de plusieurs mesures afin d'assurer le libre passage du poisson et la protection de son habitat;

Attendu que les travaux pour la mise en place du ponceau ont été exécutés par la compagnie L.R. Brien et fils ltée entre le 20 août 2025 et le 28 août 2025;

Attendu que le montant total de la facture numéro 035369 est de 69 066,06 \$, taxes incluses, pour la location de machineries avec chauffeurs, de camions 10 roues et 12 roues, de sable et de pierre pour la mise en place du ponceau arqué (TTOG) de 2 700 mm de largeur et d'une longueur de 20 mètres;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-250353 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité de ratifier le paiement de la facture numéro 035369 pour les travaux de mise en place du ponceau de la côte Saint-Ambroise à l'entreprise L.R. Brien et fils ltée pour une somme totale de 69 066,06 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

375-10-25 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT / DÉNEIGEMENT DES RUES DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES 2025-2026 / PELLETIER EXCAVATION INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les résolutions numéro 116-04-24 et 120-04-24 mandatant la compagnie Pelletier Excavation inc. à procéder au déneigement des rues de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour la saison hivernale 2024-2025;

Attendu que le contrat accordé était d'une année, soit pour la saison hivernale 2024-2025, avec la possibilité d'une prolongation de deux périodes additionnelles d'une année chacune, soit pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

Attendu que les prix sont ajustés annuellement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec, pour la période de douze mois consécutifs précédant la date initiale du contrat;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-250438 a été émis par le chef du service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le renouvellement du contrat pour le déneigement des rues de la ville de Saint-Lin-Laurentides 2025-2026 soit accordé à la compagnie Pelletier Excavation inc;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

376-10-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DE DIVERS SITES / LOTS NUMÉRO 1, 2, 4, 5, 7, 8 ET 9

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le *Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs* énonce les conditions requises pour l'octroi d'un contrat sur invitation;

Attendu que le Service des travaux publics a demandé des soumissions sur invitation, sous le numéro 602.340.2025.001, concernant des services de déneigement et d'entretien hivernal des stationnements, accès, bornes fontaines et autres sites appartenant à la Ville;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère suivant : prix uniquement;

Attendu que trois soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 30 septembre 2025 et ont été ouvertes publiquement le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du Service des travaux publics,
- Mme Maude Lebrasseur, technicienne administrative au service des travaux publics,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques;

Attendu que le résultat est :

LOTS	PRIX (taxes incluses)		
	Pavage MGMT	Déneigement F1	Paysagement Fortin
Lot 1.1	9 198,00 \$		
Lot 1.2	574,88 \$	5 610,78 \$	
Lot 2.1	4 024,13 \$		
Lot 2.2	1 149,75 \$	7 266,42 \$	
Lot 3.1	4 599,00 \$	5 173,88 \$	
Lot 3.2	1 379,70 \$	5 242,86 \$	
Lot 4.1	8 623,13 \$	11 497,50 \$	
Lot 4.2	1 724,63 \$	6 530,58 \$	
Lot 5.1	10 347,75 \$		
Lot 5.2	1 149,75 \$	9 841,86 \$	
Lot 6	24 144,75 \$	8 968,05 \$	
Lot 7	18 281,03 \$	30 042,97 \$	14 015,45 \$
Lot 8	34 664,96 \$		26 576,47 \$
Lot 9	2 483,46 \$		

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions ouvertes, seuls Pavage MGMT et Paysagement Fortin sont conformes au devis;

Attendu que les certificats de fonds disponibles seront émis par le chef des finances pour un montant suffisant au moment de la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi des contrats suivants concernant des services de déneigement et d'entretien hivernal des stationnements, accès, bornes fontaines et autres sites appartenant à la Ville pour la saison hivernale 2025-2026, conformément au dossier interne numéro 602.340.2025.001 :
 - à l'entreprise Pavage MGMT pour les lots numéro 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 6 et 9 pour un montant de 69 398,93 \$, taxes incluses,
 - à l'entreprise Paysagement Fortin pour les lots numéro 7 et 8 pour un montant de 40 591,92 \$, taxes incluses,
- que le contrat est d'une durée approximative du 15 octobre d'une année au 30 avril de l'année subséquente, sans option de renouvellement;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 38 à 20 h 55.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 55 à 21 h 17.

377-10-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 18, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale